

Conseil d'éducation	Catégorie : 1 Processus de gouvernance Sujet : 1.11 Réunion d'organisation <i>Page 1 de 1</i>
Adoptée le : 13 juin 2006	Révisée le : 10 avril 2012

Énoncé de la politique :

Le Conseil doit tenir une réunion d'organisation entre le 1^{er} juillet et le 15 août de l'année où les élections municipales et scolaires ont lieu.

En conséquence :

- 1.11.1 Chaque conseiller nouvellement élu doit prêter le serment d'entrée en fonction par affidavit ou en faisant une déclaration solennelle.*
- 1.11.2 La direction générale doit présider la réunion jusqu'à l'élection de la présidence du Conseil.*
- 1.11.3 Les membres du Conseil doivent élir*